

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport [26.002, Code pénal neuchâtelois](#)

AMENDEMENTS

Loi actuellement en vigueur Code pénal neuchâtelois (CPN)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Dommages aux affiches <i>Art. 8</i> Quiconque, sans droit et intentionnellement, aura arraché, lacéré ou rendu inutilisables ou illisibles, même partiellement, des affiches officielles ou que des particuliers ont fait placarder dans des lieux et à des conditions fixées par la loi ou par l'autorité, sera puni de l'amende.		Amendement du groupe VertPOP Article 8 <u>Abrogé.</u> Refusé par 7 voix contre 6. <i>(en cas d'acceptation de cet amendement, la numérotation des articles suivants est décalée en conséquence)</i>
	Graffitis <i>Art. 9</i> Quiconque aura intentionnellement Sali, par des dessins, des inscriptions ou de toute autre manière, les édifices, leurs parties intégrantes, les monuments ou les clôtures sera puni de l'amende.	Amendement de la commission <i>(initialement déposé par le groupe VertPOP)</i> Article 9 <u>Abrogé.</u> Accepté par 7 voix contre 6. <i>(en cas d'acceptation de cet amendement, la numérotation des articles suivants est décalée en conséquence)</i>	

Loi actuellement en vigueur Code pénal neuchâtelois (CPN)	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
	Communication avec une personne détenue Art. 22 Quiconque aura communiqué sans autorisation avec une personne détenue, notamment depuis l'extérieur de l'établissement, sera puni de l'amende.	Amendement de la commission Article 22 Quiconque, <u>à proximité immédiate d'un établissement de détention, aura interpellé une personne détenue ou aura conversé avec elle, de vive voix</u>, sera puni de l'amende. Accepté à l'unanimité.	Amendement du groupe socialiste Article 22 <u>Abrogé.</u> Refusé par 8 voix contre 4 voix et 1 abstention <i>(en cas d'acceptation de cet amendement, la numérotation des articles suivants est décalée en conséquence)</i>